

DÉPARTEMENT

.....30.....

EPCI :

ARRONDISSEMENT

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

Effectif du conseil syndical

..... 94

Nombre de conseillers en exercice

..... 94.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois de mai

à 19 heures 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du Pays des Cévennes

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants :

MEMBRES PRÉSENTS (66) : Pierre AIGUILLON, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIE, Stéphane ALLIGNOL, Jean-Paul ANDRE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Yann RICHE suppléant de Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Dominique BOCQUET, Rémy BOUET, Henri CHALVIDAN, Laurent CHAPPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Jean-Claude D'ANTONA, Georges DAUTUN, Alexandre DELEUZE, Marie-Charlotte DELON, Christian DEVISMES, Didier DOYELLE, Patrick DUMAS, Pascale EUGENE, Clément FESQUET, Fabien FIARD, Philippe FROMENTAL, Karine FROSTIN, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, David GUIRAUD, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Jean-Michel LAINE, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Sébastien MAGNY, Jean-Marie MALAVAL, Gaël MANCUSO, Guy MANIFACIER, Georges MATICHARD, Nathalie MEUNIER, Nathalie MONTORO TEISSIER, Thierry ORTIZ, Cédric PASCAL, François SELLE suppléant de Marielle PASCAL, Jacques PEPIN, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Bernard RAYNIER, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Louise SALATHE, Nordine SEKARNA, Matthieu TESTARD, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET

POUVOIRS (2) : Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ,

ABSENTS (26) : Jérôme BASSIER, Nicole BELGY, Wladimir BERNARD, Valéry BEUDIN, Florence BOUIS, Ghislaine BOURDEL, Michel BULCOURT, Thierry CARRERES, Christophe CHEMINADE, Bruno CLEMENCON, Geneviève COSTE, Laurent COSTE, Etienne DAUBIE, Jean-Pierre DE FARIA, Marc DUMAS, Cyril GILLES, Jacqueline JANIEC, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Thierry LAURENT, Sylvie MALPLAT LAGANIER, Olivier MARTIN, Firmin PEYRIC, Monique PRADES, Patrice PUPET, Jean-Jacques VIDAL, Cathy VILLE-CHAULET

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ ., président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Johanna HUGUET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M Gérard BARONI reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 46 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire, métropolitain ou syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

M ; Alexandre DELEUZE

M . Jean-Max RENOUX

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 68
- f. Majorité absolue : 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe RIVENQ	68	Soixante-huit

2.7. Proclamation de l'élection du président

M Christophe RIVENQ a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Christophe RIVENQ élu président le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 15 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection des vice-présidents

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 68

f. Majorité absolue : 35

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1 ^{er} Vice-Président Jean-Pierre DE FARIA	68	Soixante-huit
2 ^{ème} Vice-Président Julie LOPEZ-DUBREUIL	68	Soixante-huit
3 ^{ème} Vice-Président Guy MANIFACIER	68	Soixante-huit
4 ^{ème} Vice-Président Liliane ALLEMAND	68	Soixante-huit
5 ^{ème} Vice-Président David GUIRAUD	68	Soixante-huit
6 ^{ème} Vice-Président Henri CHALVIDAN	68	Soixante-huit
7 ^{ème} Vice-Président Jean-Charles BENEZET	68	Soixante-huit
8 ^{ème} Vice-Président Cédric PASCAL	68	Soixante-huit
9 ^{ème} Vice-Président Fabien FIARD	68	Soixante-huit
10 ^{ème} Vice-Président Jérôme VIC	68	Soixante-huit
11 ^{ème} Vice-Président Marielle VIGNE	68	Soixante-huit
12 ^{ème} Vice-Président Gael MANCUSO	68	Soixante-huit
13 ^{ème} Vice-Président Bonifacio IGLESIAS	68	Soixante-huit
14 ^{ème} Vice-Président Pascal MILESI	68	Soixante-huit
15 ^{ème} Vice-Président Lionel ANDRE	68	Soixante-huit

3.1.4. Proclamation de l'élection des vice-présidents

L'élection a été acquise au 1^{er} tour pour l'ensemble des vice-présidents.

3.16. Élection des membres du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, sont uniquement le président les vice-présidents, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

4. Observations et réclamations ¹

Néant

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 mai 2026 à 19h27 heures,

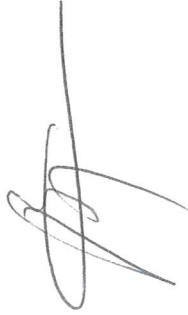
minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,

Gérard BARONI



Johanna HUGUET



Les assesseurs,

Alexandre DELEUZE



Jean-Max RENOUX



⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.